

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1554

présenté par

M. Richard, M. Vercaemer et M. Tahuaitu

ARTICLE 12 BIS

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Le contrat territorial de santé est publié sur le site de l'Agence régionale de santé afin de permettre aux établissements de santé publics et privés, aux structures médico-sociales, aux professions libérales de la santé et aux représentants d'associations d'usagers agréées de prendre connaissance des actions et des moyens financiers du projet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la publication du contrat territorial de santé.